

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/04/04/2019012892/justel>

Dossier numéro : 2019-04-04/62

Titre

4 AVRIL 2019. - Arrêté ministériel adaptant le délai dans lequel le contrat d'affiliation entre le sportif amateur et l'association sportive peut être résilié, en ce qui concerne l'a.s.b.l. Vlaamse Boksliga

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 12-06-2019 page : 60856

Entrée en vigueur : 01-08-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les dates fixées à l'article 3, § 1er, alinéa trois, du décret du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif amateur pour la résiliation du contrat entre le sportif amateur et l'association sportive sont fixées, pour l'a.s.b.l. Vlaamse Boksliga, Boomgaardstraat 22/34, à 2600 Berchem, numéro d'entreprise 0879.722.890, comme suit : 1er décembre 31 décembre.

La demande de liberté produit ses effets le 1er janvier suivant.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 2019.